

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC  
DU 3 AVRIL 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC  
Date de convocation du Conseil : le 27 Mars 2024

**Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 14**

**Présents :** Mmes Foucher, Coureaud, Lecroq, Carpentier, Payet, Larsonneur, MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Roussel, Didier, Legrel

**Absents excusés :** Mme Garcia donne pouvoir à Mme Payet, M. Moili donne pouvoir à M. Charrier, Mme Gault, M. Bussy, M. Malapeyre

**Secrétaire de Séance :** Mme Carpentier

Adoption à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 6 février 2025

**9- Approbation du Compte financier unique du Budget principal de la commune 2024 :**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal résumé comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 266 876,36	1 477 971,69	2 764 648,04
	Recettes réalisées (1)	B	736 627,83	1 748 279,69	2 484 907,52
	Restes à réaliser	C	530 248,53	0,00	530 248,53
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 367 028,22	1 807 595,00	4 160 623,22
	Dépenses réalisées (1)	E	1 003 145,45	1 628 781,47	2 631 926,92
	Restes à réaliser	F	1 363 882,77	0,00	1 363 882,77
Différences entre les titres et les mandats	Saldo des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-266 517,62	119 498,52	-147 019,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 073 161,66	322 623,32	1 395 785,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	806 634,24	442 121,84	1 248 756,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-363 170,30	0,00	-363 170,30
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	443 463,94	442 121,84	885 585,78

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réalisées et les opérations d'ordre

**Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence du Doyen de l'Assemblée, M. Michel Jaubleau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés :**

- le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune de Cavignac

**10- Affectation du résultat 2024 au budget principal n°11400 pour 2025 :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	119 498,52€
<u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	322 623,32€
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	442 121,84€

Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	806 634.24€
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-363 170.30€
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	442 121.84€
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	200 000.00€
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	242 121.84€
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

**M. Roussel demande des explications sur la répartition entre l'investissement et le fonctionnement**

- Après avoir examiné le compte financier unique et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, sur proposition de M. le Maire, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, compte-tenu des projets 2025, d'affecter le résultat de fonctionnement comme ci-dessus arrêté.**

**11- Vote des taux d'imposition 2025 des taxes locales**

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de taxe de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans.

M. le Maire propose de maintenir les taux communaux des taxes locales détaillées dans le tableau ci-dessous:

Taxes	Taux 2024	Taux 2025	Moyenne Départementale 2024
Foncier Bâti	35.87%	35.87%	45.29%
Foncier Non Bâti	55.02%	55.02%	57.39%
Taxe d'Habitation	10.81%	10.81%	24.95%

**Mme Payet demande si beaucoup d'administrés sont redevables de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

Vu les articles 1636'B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - o Taxe d'habitation : 10,81%
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.87%
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.02%
- De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**12- Approbation du budget primitif de la commune 2025**

M. le Maire, conformément au rapport d'orientations budgétaires, propose un Budget primitif qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2025	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2025
Charges de gestion (eau, électricité, repas cantine, assurances, maintenance voirie, bâtiments, SMICVAL, fournitures scolaires et diverses)	489 000,00 €	Report en fonctionnement 002	242 121,84 €

Charges de personnel	676 000,00 €	Atténuations de charges (aide Etat sur emplois aidés)	6 307,11 €
Atténuation de produits (participation aux services de la CCLNG)	148 000,00 €	Produits des services (Cantines-garderie, remboursement RADYC)	162 200,00 €
Autres ( Indemnités élus, sub. associations, CCAS,RADYC)	197 000,00 €	Impôts et taxes (FPIC et DTMO)	97 000,00 €
charges financières (intérêt d'emprunt)	8 100,00 €	Fiscalité locale (TF, TH, compensations)	762 100,00 €
charges exceptionnelles	1 000,00 €	Dotations de l'Etat (DGF, DSR,	524 293,00 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	500,00 €	Autres produits de gestion (loyers et RODP)	22 600,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre section 042	4 997,00 €	Produits financiers (parts sociales)	50,00 €
Epargne previ.: 023 vers le 021	300 025,95 €	Produits exceptionnels	2 500,00 €
		Travaux en régie ou 042 ou 041 provisions	454,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 819 625,95 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 819 625,95 €</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2025	RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2025
Voirie	200 000,00 €	Subventions	161 826,11 €
Eglise et Presbytère	25 000,00 €	FCTVA (récup TVA n-1)	97 000,00 €
Mairie	35 000,00 €	Taxe d'Aménagement	30 000,00 €
Cimetière	10 000,00 €	Produits de cession	550 000,00 €
Place du marché	10 000,00 €	RAR 2024	88 329,70 €
Acquisitions foncières	3 000,00 €	Excédents capitalisés 1068	200 000,00 €
Cantine	2 000,00 €	Emprunt et caution	-00 €
Salle polyvalente	30 000,00 €	SOUS-TOTAL Réel	1 127 155,81 €
Ecole	30 000,00 €	Virement du Fonctionnement 021	300 025,95 €
Défense incendie	5 000,00 €	Opération d'ordre patrimonial	72 464,00 €
City-stade Aire de Loisirs	5 000,00 €	Opération d'ordre de transfert	4 997,00 €
Eclairage public	50 000,00 €	Report au 001	806 634,24 €
Rénovation Agglo	10 000,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>2 306 280,00 €</b>
LEGS Périveau Le Peyrat	4 000,00 €		
DYC Chai Godineau	1 267 000,00 €		
Médiathèque	7 000,00 €		
Vidéo protection	5 000,00 €		
Château Marinier	31 116,00 €		
Dépenses d'équipement	1 729 116,00 €		
RAR 2024	451 500,00 €		
SOUS-TOTAL Réel	2 180 616,00 €		
Remboursement Dettes	53 200,00 €		
Opération d'ordre de transfert	50 864,00 €		
Opération d'ordre patrimonial	21 600,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 306 280,00 €</b>		

*M. Roussel demande si le BP 2024 est disponible. M. Jaubleau répond qu'il a été joint avec la convocation. Mme Larssonneur remarque le projet de remplacement des coussins berlinois par un plateau surélevé devant la salle polyvalente.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- adopte le budget primitif 2025 de la commune ci-dessus équilibré.
- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

**13- Approbation du Compte financier unique du Budget annexe Régie agricole Domaine Yves Courpon 2024 :**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal

doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget annexe Régie agricole Domaine Yves Courpon résumé comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	639 268,45	443 445,00	1 082 713,45
	Recettes réalisées (1)	B	599 463,08	417 157,28	1 016 620,36
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	326 923,02	540 736,02	867 659,04
	Dépenses réalisées (1)	E	219 246,00	446 783,58	666 029,58
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	380 217,08	-29 626,30	350 590,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-312 345,43	97 291,02	-215 054,41
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	67 871,65	67 664,72	135 536,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	67 871,65	67 664,72	135 536,37

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'inventaire

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence du Doyen de l'Assemblée, M. Michel Jaubleau, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve :

- le compte financier unique 2024 du budget annexe Régie Agricole Domaine Yves Courpon de la commune de Cavignac

#### 14-Affectation du résultat 2024 au budget annexe Régie agricole Domaine Yves Courpon n°11406 pour 2025 :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-29 626,30
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	97 291,02
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>67 664,72</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	67 871,65
)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>67 664,72</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	67 664,72

**DEFICIT REPORTE D 002 (3)**

Après avoir examiné le compte financier unique et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, à d'affecter le résultat de fonctionnement comme ci-dessus arrêté.

**15- Approbation du budget primitif du budget annexe régie agricole Domaine Yves Courpon**  
M. le Maire, conformément au rapport d'orientations budgétaires, propose un Budget primitif qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2025	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2025
Charges de gestion	102 400,00 €		
Charges de personnel (GED33)	5 000,00 €	Atténuations de charges Variation stock	12 000,00 €
Dépenses imprévues	2 000,00 €	VENTES	110 000,00 €
Autres charges de gestion courante	1 200,00 €	Subvention d'exploitations	10 000,00 €
Remboursement de charges de personnel à la commune	80 000,00 €	Mandats annulés sur exercices précédents	1 000,00 €
Autres charges exceptionnelles	700,00 €	Autres produits de gestion	6 330,30 €
Dotations dépréciations d'actif	150,00 €	Produits exceptionnels (subvention mairie)	80 000,00 €
Variation des autres approvisionnement	12 000,00 €	Recettes réelles	219 330,30 €
Dotation aux amortissements	36 000,00 €	Opération d'ordre sur stock production	180 000,00 €
Variation des stocks	199 068,00 €	Quote-part de subvention d'investissement	459,00 €
Epargne previ.: 023 vers le 021	28 936,02 €	Report 002	67 664,72 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>467 454,02 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>467 454,02 €</b>
DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2025	RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2025
Opérations d'Investissements	146 416,67 €	Report 001	67 871,65 €
Dépenses imprévues / Autres investissement	5 000,00 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	- €
Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €	Epargne previ.: 023 vers le 021	28 936,02 €
SOUS-TOTAL		Caution loyer pharmacie	1 000,00 €
Produits finis	180 000,00 €	Amortissements	36 000,00 €
Autres	459,00 €	Produits finis	199 068,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>332 875,67 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>332 875,67 €</b>

*M. Roussel demande ce que sont les recettes réelles correspondant au sous-total du tableau. Il demande ce que sont les produits finis. La question sera posée aux services. Il faut noter la fin du loyer de la pharmacie.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés:**

- adopte le budget primitif 2025 de la régie agricole du Domaine Yves Courpon ci-dessus équilibré.
- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

**16- Approbation du Compte financier unique du Budget annexe du CCAS 2024 :**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal

doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget du CCAS résumé comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	707,08	5 000,00	5 707,08
	Recettes réalisées (1)	B	169,37	5 076,86	5 246,23
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	707,08	12 738,08	13 445,16
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	3 463,22	3 463,22
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	169,37	1 613,64	1 783,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	7 738,08	7 738,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	169,37	9 351,72	9 521,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	169,37	9 351,72	9 521,09

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence du Doyen de l'Assemblée, M. Michel Jaubleau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés :

- le compte financier unique 2024 du budget annexe du CCAS

#### 17-Affectation du résultat 2024 au budget annexe du CCAS pour 2025 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 613,64
<u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 738,08
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	9 351,72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	169,37
R 001 (si excédent)	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	9 351,72
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	9 351,72
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir examiné le compte financier unique et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'affecter le résultat de fonctionnement du CCAS comme ci-dessus arrêté.

#### 18- Approbation du budget primitif du budget annexe du CCAS de Cavignac

M. le Maire, conformément au rapport d'orientations budgétaires, propose un Budget primitif du CCAS qui s'équilibre comme suit :

Dépenses de Fonctionnement		BP 2025	Recettes de Fonctionnement	BP 2025
Carburant		50,00 €		
Alimentation		600,00 €	74741 Subvention communale	5 000,00 €
Petit équipement		100,00 €		
Fournitures admin		100,00 €	75888	100,00 €
Divers extérieurs		5 000,00 €		
Fournitures diverses		200,00 €		
Locations mobilières		100,00 €		
Animations Fêtes...		5 000,00 €		
Transport des personnes		300,00 €		
Concours divers		100,00 €		
Banque Alimentaire		800,00 €		
Autres		200,00 €		
URSSAF		81,00 €		
Secours d'urgence		500,00 €		
Aides		500,00 €		
Autres secours		313,64 €		
Subvention Associations		- €		
		1 313,64 €		
Chapitre 023		507,08 €	Report N-1 Compte 002	9 351,72 €
TOTAL		14 451,72 €		14 451,72 €
Dépenses Investissement		BP 2025	Recettes d'investissement	BP 2025
			Résultat 001 reporté	169,37 €
			Compte 021 virement fonctionnement	507,08 €
Divers équipements		169,37 €		
Informatique et mobilier		507,08 €	fctva N-2	
274		200,00 €	Prêt de secours	200,00 €
TOTAL		876,45 €		876,45 €

**Mme Lecroq détaille les projets pour 2025: Le thé dansant, une sortie Escape Game à Blaye, le Père Noël à l'école avec distribution de chocolats, les paniers gourmands pour les Aînés et Octobre Rose**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- adopte le budget primitif 2025 du CCAS ci-dessus équilibré.
- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

#### 19- Placement Financier à Court terme

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er Août 2001 relative aux lois de finances
- Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Monsieur le Maire informe de la possibilité d'ouvrir un compte à court terme et propose d'y placer la somme de 300 000 euros pendant une durée de 6 mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- Autorise l'ouverture d'un compte à terme selon les conditions suivantes :
  - o 1°) ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT ;
  - o 2°) le montant à investir est fixé à 300 000 d'euros (trois cent mille euros) ;
  - o 3°) la nature du produit souscrit : compte à terme ;
  - o 4°) la durée du placement : 6 mois à partir d'avril 2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec les services de gestion comptable ;
- Prend note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

#### 20- Retrait de la délibération n°81-2024 du 7 novembre 2024 concernant la mise en œuvre de la réglementation des dépôts sauvages de déchets et d'ordures

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2224-13, L.2224-17 et L.2131-2 ;
- Vu Le code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 ;
- Vu le Code de L'environnement et notamment ses articles L.541-2, L.541-3, L.541-46 , R.541-76, R.541-76-1, R.541-77 et R.541-78 ;

- Vu l'article L.161-1 du Code Forestier ;
- Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8, R.644-2 ;
- Vu le Code de Procédure Pénale et notamment l'article R.15-33-29-3 ;
- Vu le Règlement sanitaire Départemental de la Gironde ;
- Vu le Règlement sur la collecte des ordures ménagères du SMICVAL ;

Considérant le recours du contrôle de légalité indiquant une erreur d'appréciation de la commune concernant la réglementation des amendes administratives des dépôts sauvages de déchets et d'ordures qui ne relève pas de la compétence de l'assemblée délibérante mais des pouvoirs de police du maire de la commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- Décide du retrait de la délibération n°81-2024 en date du 7 novembre 2024
- Confie au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, la mise en œuvre de la réglementation des amendes administratives concernant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures
- Donne au maire tout pouvoir pour la poursuite de l'exécution de la présente délibération en la notifiant aux services préfectoraux

#### **21- Mise à jour de baux de location**

Le Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac a exercé un contrôle sur les baux de la commune de Cavignac.

Il a relevé la non liquidation de la caution du bail de Péricou Nord (pas de caution car déjà payée en janvier 2015 à la prise à bail avec M. Courpon par le locataire) et de la caution de Marinier (pas de caution négociée contre la pose d'une clôture, les travaux de peinture par le locataire et l'absence de chauffage jusqu'en novembre 2025).

Il a été également calculé des différences sur les révisions de loyer entre la commune et le SGC en raison des arrondis proposés par la commune et non repris par le SGC.

Il est proposé au Conseil de :

- Confirmer la non liquidation des cautions de M. Pineau d'un montant de 636€ et de M. Daniel d'un montant de 400€
- De valider la règle d'arrondis pour la révision des loyers en fixant celle de M. Pineau (indice IRL passant de 141.03 à 144.51) pour 2025 comme suit
  - o Loyer en 2024 d'un montant de 681€ (et non 681.21€) à un loyer d'un montant de 698€ (et non 698,02€) à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025. Les autres baux seront révisés avec la règle de l'arrondi au 01/07/2025 pour Mme Barbon/M. Leplatois et au 01/08/2025 pour M. Daniel

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de:**

- Confirmer la non liquidation des cautions de M. Pineau d'un montant de 636€ et de M. Daniel d'un montant de 400€ et de le notifier au SGC
- De valider la règle de l'arrondi pour les révisions de loyer et de fixer la révision du loyer de M. Pineau à 698€ hors charges par mois au 1<sup>er</sup> avril 2025

#### **22-Subventions l'établissement privé d'enseignement Sainte-Marie**

L'ensemble Scolaire catholique Sainte Marie de St André de Cubzac nous informe qu'un enfant demeurant à Cavignac, scolarisé depuis septembre 2022 dans cet établissement, est toujours scolarisé en Classe d'Intégration Scolaire (une CLIS qui n'existe pas à l'école Les Platanes de Cavignac) et propose à la commune de renouveler sa participation (du même montant de 598€ qu'en 2023-2025), conformément à la loi Carle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés:**

- Le versement d'une participation d'un montant de 598€ pour un enfant de Cavignac scolarisé en CLIS à l'ensemble Scolaire catholique Sainte Marie de St André de Cubzac pour l'année scolaire 2024-2025

#### **23- Prise en charge des frais de déplacement d'un auteur pour une animation à l'école et pour le salon du livre**

La commission Vie locale a choisi de faire venir le 7 mars 2025 Mathieu BERTRAND auteur de bandes dessinées pour une intervention à la Médiathèque le samedi 8 mars puis au Salon du livre le lendemain, en prenant en charge son transport depuis Amplepuis (département du Rhône), jusqu'à Cavignac via Lyon et Bordeaux en train.

Il est proposé de rembourser à M. BERTRAND les frais de transport SNCF pour un montant total de 423,80€.

Le coût des 2 ateliers du samedi est de 510,56€ (plus 5,62€ à l'URSSAF au titre de la contribution diffuseur)

Le coût d'une illustration pour la réalisation d'un marque page est de 250€ (plus 2,75€ à l'URSSAF au titre de la contribution diffuseur).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés:**

- De rembourser la somme de 423,80€ à M. BERTRAND au titre des frais de transport
- De payer la somme de 760,56€ au même auteur pour les prestations dans le cadre du Salon du livre 2025
- De saisir sur la plateforme de l'URSSAF les contributions au titre de diffuseur d'œuvres

#### **24- Modification de la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,  
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,  
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
Le Maire rappelle que le Conseil municipal par délibération n°5-2025 du 6 février 2025, en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, a mis en place le régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.  
Toutefois, il convient de modifier le taux de la part fixe de l'ISFE de 20 à 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres afin de conserver le même niveau de prime de l'agent et de préciser que la part variable sera versée mensuellement et sans critère de durée (suppression de la durée de 1 an).  
Les autres points de la délibération n°5-2025 restent inchangés  
Vu l'avis du Centre de Gestion

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- ADOPTE** - la modification du taux de la part fixe en le faisant passer de 20 à 30% et le versement mensuel de la part variable et sans critère de durée (suppression de la durée de 1 an).  
**PRÉCISE** - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2025.  
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **25- Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2024 (CLECT)**

Le rapport de la CLECT prend en compte les transferts de charges suivants (voir rapport joint) :

- Participation des communes au fonctionnement du SDIS
- Compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) incluant les participations aux syndicats de gestion des bassins versants (le Syndicat mixte d'Aménagement de la Saye par exemple)
- Prise en charge de l'élaboration des PLU communaux
- Les prestations du service commun d'instruction des Autorisations d'Urbanisme et du coût de la dématérialisation de la procédure
- La participation au Service Technique commun
- La compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- D'adopter le rapport de la CLECT pour le transfert des charges 2024 des communes à la CCLNG
- D'acter le montant de la dotation d'attribution de compensation versée en 2025 par la commune de CAVIGNAC à la CCLNG pour un montant de 147 279,33€

#### **26- Tarif du Thé dansant**

- Vu les Articles 25 et 6 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;  
- Vu les Articles R.1617-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
- Vu l'Arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;  
- Vu l'Instruction codificatrice n°13-0017 du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public et notamment son annexe 3 relative au projet d'arrêté relatif à la limitation de l'encaisse des comptables publics, des régisseurs de recettes ou d'avances et des trésoriers militaires et portant application des articles 22 et 138 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
- Vu l'Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.  
- Vu la délibération n°93-2015 modifiant la régie de recettes des animations commerciales, des Dons, des Photocopies, des animations de sensibilisation de la commune et celles organisées par le CCAS (centre communal d'action sociale) ;  
Considérant l'organisation d'un thé dansant le dimanche 13 avril 2025 à la Maison des Associations par le CCAS et sur proposition de son Conseil d'administration, le tarif d'entrée est fixé à 8€.  
Il revient au Conseil de valider ce tarif et le notifier au régisseur de recettes des animations (régie n°11404) pour l'encaissement des valeurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents et représentés :**

- De fixer l'entrée à l'animation du thé dansant du 13 avril à 8€
- De notifier cette décision au régisseur de recettes n°11404

#### **27- Procédure de déclassement de l'accotement du chemin de vert avant sa cession**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29
- Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 143-1,

Considérant le projet de modernisation de l'enseigne LIDL qui nécessite l'agrandissement de son parking en vu de le végétaliser par le déplacement de la clôture sur la bande de terre de l'accotement du chemin vert (voir plan joint), Il est proposé au Conseil de valider la cession de cet accotement du chemin vert après la procédure de son déclassement du Domaine public à l'enseigne LIDL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- De donner un avis favorable au projet de déclassement avant cession de la bande de terre appartenant à l'accotement du chemin sans en altérer les fonctions de desserte et de circulation

**28- RADYC : tarif promotion rosé DYC 2023**

M. le Maire, Président de la Régie agricole Domaine Yves Courpon, propose aux élus du Conseil d'exploitation de la régie agricole siégeant en tant qu'élus du Conseil municipal, conformément aux statuts de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) d'établir un prix de vente promotionnel pour le rosé DYC 2023 La Brandotte, afin d'écouler le stock (700 cols), réservé aux particuliers (pas aux professionnels ni aux ambassadeurs) comme suit :

- Prix de vente pour un carton de 6 bouteilles à 6€ le col : 18€ le carton (au lieu de 36€) soit un col acheté un col offert pour l'achat d'un carton de 6 cols de DYC Rosé 2023 (« promotion au carton acheté »)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- De proposer la promotion à 18€ le carton de 6 cols de rosé DYC 2023, tarif réservé aux particuliers
- De notifier cette promotion au régisseur de recettes
- De donner au maire, Président de l'EPIC Régie agricole DYC, tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération

**29- Avis sur la demande de prise en charge d'une facture d'un plombier intervenu lors d'une location de la salle polyvalente bas**

Lors de la location de la salle polyvalente du bas de la Maison des Associations du week-end du 15 et 16 mars 2025, un problème de plomberie aurait été rencontré par les preneurs de la salle.

Sans prévenir l' élu de permanence, (alors même que ce dernier était intervenu à la demande du locataire pour un incident électrique le samedi 15 mars), cette personne a fait intervenir un plombier pour déboucher l'évier du coin cuisine de la salle.

Lors de la remise des clés le lundi 17mars (avec des réserves), Il demande à la commune la prise en charge de la facture de dépannage d'un montant de 319€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 13 votes pour et 1 abstention (G. Charrier) :**

- De ne pas donner de suite favorable à la requête de remboursement de la facture présentée par le locataire de la salle polyvalente du week-end du 15-16 mars 2025
- De confier à la commission Vie locale la modification du contrat de location de la salle pour éviter ce genre d'écueils
- De notifier cette décision au régisseur de recettes de location des salles et au requérant preneur de la salle polyvalente

**Questions diverses :**

- Avis favorable des élus sur la préemption par la commune du terrain agricole cadastré AL 63, via la SAFERNA, pour faire opposition à la vente d'un montant de 5000€ (hors prix du marché).
- Avis défavorable pour la cession des terrains de la commune, cadastrés AW48 et AW51, issus du legs de M. Courpon. Mais avis favorable pour une location ou un fermage pour une activité d'Equi-thérapie.
- M. Legrel et Chaulet, délégués au SIEC, informent du retard concernant la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux de remplacement des lampes de l'éclairage public par des Leds. Il y a rupture dans la fourniture de candélabres.
- Le Domaine Yves Courpon participera au « Printemps des Vins de Blaye » les 12 et 13 avril

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h26

La secrétaire de séance  
Estelle CARPENTIER



Le Maire de CAVIGNAC  
Guillaume CHARRIER

